



17 Janvier 2019

ACCORD COLLECTIF : DÉTAIL DES AMÉLIORATIONS OBTENUES

Parallèlement à l'intégration de Joon, nous avons négocié des mesures catégorielles pour véritablement aider les PNC à mieux vivre leur planning, mais aussi à aller vers plus d'individualisation de leurs choix et de leur temps de travail.

Nous avons réussi à obtenir des mesures inédites dont nous vous donnons ici les détails.

MESURES CATÉGORIELLES TOUS PNC

1/ PBS (Preferential Bidding System) Fin 2019

Des simulations seront réalisées d'ici à la fin de l'année 2019, à partir de l'utilisation d'un logiciel PBS (Preferential Bidding System) avec les règles d'utilisation et les données AF. L'objectif de ces simulations sera d'évaluer la possibilité et la pertinence de l'utilisation de ce type de logiciel afin d'améliorer la qualité planning des PNC Air France.

2/ TAF A compter de la campagne de temps alterné 2019 (pour attribution à compter du 1^{er} Janvier 2020)

Création du TAF 4 jours (non liquidable CRPN)

- 7/12 : hors mois de JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET DECEMBRE
- 8/12 : hors mois de JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE
- 9/12 : hors mois de JUILLET, AOÛT ET DECEMBRE
- 10/12 : hors mois de JUILLET ET AOÛT

A noter également la création de la séquence 7 mois sur 12 pour les TAF 7 et 10 jours excluant les mois de JUIN JUILLET AOÛT SEPTEMBRE ET **DECEMBRE**.

Augmentation de la satisfaction des demandes de 30 à 35 % pour les hôtesses et stewards de 35 à 40 % pour les maîtrises.

3 /E-learning 1^{er} Mars 2019

Maximum de 6 heures de formation sur une journée de e-learning.

Augmentation de la rémunération : à hauteur de 70% du temps programmé de e-learning iso 50%.

4/ Modification des dates des campagnes de Temps Alterné et de congés hiver

A compter des campagnes de 2020 (pour attribution d'un temps alterné au 1^{er} janvier 2021 et pour l'attribution des congés de la saison hiver 2020/2021).

- Demandes de travail à temps alterné du 15 janvier au 15 février pour obtention au 1^{er} janvier de l'année suivante, **les réponses seront données aux PNC courant juin au plus tard.**
- Campagne de congés d'hiver d'avril à juin de l'année N, avec communication des résultats au plus tard mi-juillet pour les congés du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1.

MESURES CATÉGORIELLES PNC LC

1/ Stabilité planning suite à déstabilisation du fait du PNC

Option de stabilité totale (repos et vols) lors de la reconstruction du planning. Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2020 en vue d'une pérennisation.

- Option limitée à 2 absences (maladie, jour enfant malade et accident du travail) sur l'année, sauf sur juillet et août.
- Le PNC doit activer cette option simultanément à la prévenance de son absence.
- Les jours prévus initialement en activité resteront utilisables par l'entreprise.
Exemple : le PNC est malade sur le premier jour d'un 4 ON, l'entreprise pourra lui attribuer un 3 ON.
- Dans les cas d'une pérennisation de l'option, un PNC qui n'aura pas utilisé son quota de 2 absences, verra son quota porté à 3 l'année suivante.
- Pas de jours de repos en plus ou en moins.

2/ OK VOL

Possibilité de se porter volontaire pour effectuer une rotation supplémentaire ou d'une durée différente.

Quand ? ⇒ Sur des CA. ⇒ Sur du TAF (hors liquidation CRPN). ⇒ Sur des OFF (repos base).

Comment ?

Sous CREW le PNC se déclare OK VOL sur une ou plusieurs périodes de son planning.

En cas de besoin, le suivi interrogera le PNC OK VOL qui sera libre d'accepter ou refuser le vol proposé. La reprogrammation pourra modifier la suite du planning (rotation et repos).

Que deviennent les jours rendus ?

- Les CA : seront reportés sur l'année en cours ou placés dans un compte Perco/CRS(Article 83).
- Le TAF : les 30^{èmes} sont restitués.
- Les repos base (OFF) : une prime de **100 euros** sera versée par jour de déclenchement.

Le nombre de repos base mensuel sera au minimum de 10 jours dont une période consécutive de 4 jours minimum pour un mois complet d'activité.

Nombre de jours donnant lieu à prorata	0 1	2 3 4	5 6 7	8 9 10	11	12 13	14 15 16	17 18 19	20 21 22	23 24 25	26 27 28	>28
Nombre minimum de OFF sur le mois	10	9	8	7	6	6	5	4	3	2	1	0
Période minimale	4	4	3	3	3	2	2	2	2	2	1	0

NB : En cas de mouvement de grève PNC sur une période déterminée, le OK Vol et la stabilité planning sont suspendus.

3/ Stabilité totale des dispersions et RPC issus du TDS

Sont également considérées comme dispersions issues du TDS.

- les dispersions issues d'une reconstruction qui sont connues depuis 7 jours ou plus.
- les dispersions issues d'une reconstruction positionnées au minimum 6 jours après l'activité initiale.
- les dispersions créées par un échange de rotation.

Le PNC a la possibilité de se porter OK VOL pour l'utilisation de sa dispersion.

Le PNC est libre d'accepter ou non la reprogrammation demandée.

En cas de sollicitation tardive, si le PNC accepte la reprogrammation demandée, il bénéficie de :

- 12h de RADD s'il est sollicité entre J-2 21h01 et J-1 21h.
- 24h de RADD s'il est sollicité à compter de J-1 21h01.

RPC : Un jour de RPC non recouvert par un OFF en sortie de TDS, bénéficie de la même stabilité qu'un jour OFF (repos J).

4/ Anticipation de la publication des TDS Long courrier au 15 du mois précédent et DDA bloc réserve LC.

- Vérifier la faisabilité.
- Définir les conditions de mise en œuvre et proposer des compromis en cas d'infaisabilité.
- Proposer un planning de mise en œuvre si la faisabilité est confirmée.

Le calendrier sera le suivant :

- Étude anticipation de la publication des TDS LC: conclusions fin mars
- Étude désidérata bloc réserve : conclusions fin mai

5/ Bourse d'échange de rotations

- Echange de rotation entre 2 PNC jusqu'à J-2. **A compter du 1^{er} avril 2019** l'échange jusqu'à J-1 sera possible pour les rotations ne comportant pas de mise en place.
- Echange d'une rotation avec une bulle (activité non gréée). La possibilité d'échanger une rotation contre une bulle dans le cas où le PNC fait partie du requis 777 sera ouverte **à compter de février 2019**.
- **Juin 2019** en long-courrier, échange entre 1 rotation et un bloc réserve entre 2 PNC. Les échanges ne sont proposés que si, pour chaque PNC, l'ensemble des règles de l'Accord collectif ainsi que les contraintes de production, commerciales et économiques sont respectées.

6/ Bloc réserve

Procédure de contact : les horaires de début de plage du premier jour de réserve seront programmés à J-5 et pourront être ajustés au plus tard à J-1 18H.

Les rotations adaptées, dérogatoires ou bi-tronçon Afrique seront attribuées aux PNC de réserve à J-1.

Réserve terrain : un PNC ne peut être déclenché au delà des 5 premières heures de réserve sur un vol d'une durée programmée supérieure ou égale à 10H30.

MESURES CATÉGORIELLES PNC MC/CC/BP

1/ Stabilité planning

A compter d'avril 2019 jusqu'au 31 Décembre 2020 (période de test sur 21 mois)

**2 absences pour maladie (MAS, AT ou AEM) par année civile (sauf Juillet et Aout)
SANS ABATTEMENT DE OFF NI DESTABILISATION.**

Exemple : 3ON 2OFF 4ON

Si je suis absent sur les 3 jours de ma rotation

ABS 2OFF 4ON

Si je suis absent sur les 2 jours de ma rotation

ABS 1ON *2OFF 4ON

(* pouvant être une activité vol/ une réserve/ un e learning/ une activité sol)

Si je suis absent sur 4 jours (ma rotation + 1 repos)

ABS 1OFF 4ON

2/ OK VOL

Possibilité de se porter volontaire pour effectuer une rotation supplémentaire ou une rotation d'une durée différente.

Quand ? ⇒ Sur des CA. ⇒ Sur du TAF (hors liquidation CRPN). ⇒ Sur des OFF (repos base).

Comment ?

Sous CREW au préalable sur la période choisie. Ensuite par téléphone lors de l'appel du suivi.

A tout moment un volontaire pourra refuser la proposition du suivi.

Attention la reprogrammation pourra modifier la suite du planning (rotation et repos)

Que deviennent les jours rendus ?

- Les CA : seront reportés sur l'année en cours ou placés dans un compte Perco.
- Le TAF : les 1/30^{ème} sont restitués.
- Les repos base : une prime de **100 euros** sera versée par jour de déclenchement.

Le nombre de jours consécutifs d'activité ne dépassera pas 6 jours et le nombre de repos base mensuel sera au minimum de 10 jours.

Nombre de jours donnant lieu à prorata	0 1	2 3 4	5 6 7	8 9 10	11 12 13	14 15 16	17 18 19	20 21 22	23 24 25	26 27 28	>28
Nombre minimum de OFF sur le mois	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Période minimale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0

NB : En cas de mouvement de grève PNC sur une période déterminée, le OK Vol et la stabilité planning sont suspendus.

3/ Stabilité des dispersions

Les dispersions issues du TDS sont stables.

2 possibilités :

- Je ne souhaite pas être déclenché.
- Je souhaite être déclenché :

Conformément à l'accord, la règle du J-2 avec les délais de prévenance actuels s'appliquent.

Il suffira de cocher sous crew la coche OK vol.

En cas de sollicitation tardive, si le PNC accepte la reprogrammation demandée, il bénéficie de :

- 12h de RADD s'il est sollicité entre J-2 21h01 et J-1 21h.
- 24h de RADD s'il est sollicité à compter de J-1 21h01.

4 / Bloc réserve

Création de blocs de 2 jours de réserve (possibilité de bloc de 3 jours) sur volontariat au delà d'une fois par an (avec pas plus de 4 jours de réserve dans le mois)

5 /Pénibilité des TSV à compter du 2^{ème} semestre 2019

Afin de minimiser le cumul des critères de pénibilité, des améliorations sont à venir dans la construction des rotations afin d'équilibrer les plannings.

6/ Publication des TDS le 15 du mois Juillet 2019

Conclusion de l'étude sur une publication des jours de repos du TDS le 15 du mois précédent.

7/ Bourse d'échange À compter d'Avril 2019

- Échange des rotations (excepté MEP) entre 2 PNC **jusqu'à J-1** (aujourd'hui J-2).
- Échange d'une rotation contre une bulle.
- Échange d'un groupe de rotations (Court courrier, moyen courrier et bases provinces).

L'INTERSYNDICALE PNC SNPNC-FO et UNSA PNC a toujours eu à cœur de protéger et d'améliorer notre métier de PNC AIR FRANCE car nous savons que les PNC sont une plus-value incontournable pour AIR FRANCE

NOTRE UNION, C'EST VOTRE FORCE !